

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND SENONAI Du lundi 06 octobre 2025 au jeudi 06 novembre 2025

Par arrêté n° ARR202509110034ACT, le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais a prescrit l'enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) du Grand Sénonais.

La modification n°1 a notamment pour objets de préciser et revoir la rédaction de certaines règles du règlement littéral, le changement de zonage de certaines parcelles, l'ajustement d'objectifs de construction de logements de certaines OAP, l'ajustement des linéaires de commerces à préserver ainsi que la création de STECAL.

L'enquête publique se déroulera du lundi 6 octobre au jeudi 6 novembre 2025, soit pendant 31 jours consécutifs.

Monsieur Gilles PEYLET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel BREUILLÉ en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Dijon.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- Aux jours et heures habituels d'ouverture, dans les mairies qui accueilleront une permanence du Commissaire Enquêteur et au siège de l'enquête, service urbanisme, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, 14 boulevard du 14 juillet 89100 Sens ;
- Sur le site internet de l'Agglomération du Grand Sénonais dans l'onglet « Habiter et résider ; Maison de l'Habitat ; Vos documents d'urbanisme » ;
- Sur un poste informatique mis à disposition au service de l'urbanisme aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, sur rendez-vous au 03.86.65.86.67.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le projet de modification n°1 du PLUi-H :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans les 4 mairies qui accueilleront une permanence et au siège de l'enquête, et pendant les permanences du commissaire enquêteur ;
- Par voie électronique à l'adresse suivante : m1pluih@grand-senonais.fr ;
- Par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais – Observation modification n°1 PLUi-H - 14 boulevard du 14 juillet – 89100 SENS.

Les observations consignées sur les registres des 4 mairies (Mâlay-le-Grand, Gron, Villeneuve-sur-Yonne et Saint-Clément) ou transmises par mail ou courrier postal seront intégrées dans les meilleurs délais et consultables sur le registre situé au siège de l'enquête publique, service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, sis au 14 boulevard du 14 juillet 89100 Sens. De même, les observations déposées sur les registres des cinq lieux de permanence ou transmises par mail ou courrier postal seront intégrées dans les mêmes délais sur le site internet de l'Agglomération du Grand Sénonais (www.grand-senonais.fr) dans l'onglet : Habiter et résider, Maison de l'Habitat, Vos documents d'urbanisme.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public, aux lieux, dates et heures suivants :

- Agglomération du Grand Sénonais, 14 bd du 14 juillet à Sens, le lundi 6 octobre de 9h à 12h ;
- Mâlay-le-Grand le mardi 14 octobre de 9h à 12h ;
- Gron le mercredi 22 octobre de 9h à 12h ;
- Villeneuve-sur-Yonne le jeudi 30 octobre de 14h à 17h ;
- Saint-Clément le jeudi 6 novembre de 14h à 17h.

Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès de l'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur Botin, Président de l'Agglomération du Grand Sénonais, par l'intermédiaire du service de l'urbanisme. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté n° ARR202509110034ACT.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- Au siège de l'Agglomération aux horaires d'ouverture ;
- En Préfecture ;
- Sur le site internet de l'Agglomération du Grand Sénonais (www.grand-senonais.fr) dans l'onglet : Habiter et résider, Maison de l'Habitat, Vos documents d'urbanisme.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n° 1 du PLUi-H du Grand Sénonais, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête.

**Le Président
Marc BOTIN**